

Du 6 décembre 2024, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 16 décembre 2024 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, Mme Roussel, M. Simonnet, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Despérelle avait donné pouvoir à Mme Caro

Mme Jaunet avait donné pouvoir à M. Migeon

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 5 novembre 2024 : Réunion publique de quartier aux Papecets ; Le 12 novembre 2024 : réunion publique de quartier à la Nivelles ; le 16 novembre 2024 : Réunion publique de quartier aux Potières ; le 18 novembre 2024 : Réunion publique de quartier au Centre ; le 25 novembre 2024 : réunion publique de quartier des Tertres ;

Madame Caro indique que les réunions se sont bien déroulées avec plus de 300 participants et remercie les services pour la bonne organisation de celles-ci qui permettent de faire remonter les informations à la collectivité d'où l'intérêt de ces rencontres.

Le 9 novembre 2024 : Réunion du Conseil Municipal des Enfants : confection d'une gerbe pour la cérémonie du 11 novembre et première séance de Conseil Municipal portant sur la mise en place du nouveau Conseil Municipal ; la définition des projets de l'année et les prochaines dates à retenir ;

Madame Beaupuis fait le point sur les nouveaux projets à savoir le ramassage des déchets, les goûters à l'école, la visite de la caserne des pompiers, la préparation et le dépôt de gerbe le jour du 11 novembre.

Le 11 novembre 2024 : Cérémonie commémorative (Office religieux à la Collégiale, cérémonie au cimetière et cérémonie à la Mairie) et la Foire de la Saint-Martin ;

Monsieur Migeon remercie toutes les personnes qui ont participé à cette cérémonie, notamment Romain Derosier, jeune porte-drapeau des Cadets de Meung-sur-Loire, Madame Roussel pour la confection de la gerbe avec les enfants du CME et tout particulièrement Monsieur Moreau, maître de cérémonie, qui a su œuvrer à la réussite de celle-ci. Il indique qu'en 2025, la cérémonie se déroulera en nocturne ce qui sera d'autant plus émouvant.

Concernant la Foire de la Saint-Martin, 178 exposants étaient présents ce qui représente 1 221 mètres linéaires, beaucoup de personnes se sont déplacées pour cette édition.

Le 19 novembre 2024 : Signature de la convention avec Madame la Procureure de la République d'Orléans relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire ;

Madame Caro précise que ces rappels à l'ordre concerneront des petites infractions de type dépôt sauvages. La Commune de Meung-sur-Loire est la 3^{ème} ville du département qui a opté pour cette procédure, ce qui est très novateur pour la collectivité.

Le 19 novembre 2024 : Journée internationale des Droits de l'Enfant ;

Madame Beaupuis souligne que cette jolie manifestation a constitué un moment très convivial malgré le temps capricieux. De nombreuses familles étaient au rendez-vous. Elle remercie tous les services qui ont œuvré à la bonne organisation de ce moment, ainsi que les élus pour leur participation.

Les 22 et 23 novembre 2024 : Collecte de la Banque Alimentaire (près de 3 T 150 en 2024 et 2 T 718 en 2023) ;

Madame Perol indique qu'une trentaine de personnes ont été mobilisées à Hyper U et 3 T 150 ont été collectées, soit 15 % de plus que l'an dernier, ce qui est très satisfaisant dans la conjoncture actuelle. Elle remercie tous les participants.

Madame Caro remercie également le CCAS.

Le 23 novembre 2024 : Réunion conjointe des Commissions « Communication/Promotion de la Ville » - « Culture » - « Tourisme/Identité de Ville » ;

Madame Villette précise que la sortie des Ecoutes est prévue pour le 15 janvier prochain avec un dossier spécial sur les Aînés.

Monsieur Breysse cite les thèmes abordés autour des projets estivaux et indique qu'une réflexion prospective va être menée sur l'activité du musée et sur l'année d'Artagnan avec un programme de manifestations.

Le 23 novembre 2024 : Remise du compost, des prix des maisons fleuries et plantation de l'arbre des naissances ;

Monsieur Simonnet souligne que c'était une belle journée, notamment pour la plantation du premier arbre des naissances, événement nouveau sur la commune cette année.

Le 23 novembre 2024 : Harmonie - Concert de Sainte-Cécile ;

Monsieur Breysse confirme la tenue d'un beau concert très apprécié de tous. L'harmonie et la Chorale étaient au rendez-vous.

Le 24 novembre 2024 : Marche des quartiers ;

Madame Roussel indique qu'une quarantaine de personnes étaient présentes mais qu'il est nécessaire de trouver de nouvelles idées pour organiser au mieux cette manifestation.

Le 26 novembre 2024 : Réunion avec les résidents de la Promenade des Moulins ;

Madame Perol évoque la présentation des actions de France Services au profit des résidents, beaucoup de questions ont été posées par ces derniers.

Madame Caro ajoute que le sujet prédominant dans cet échange, était centré sur le manque de médecins sur la commune de Meung-sur-Loire et que par conséquent, le projet d'extension de la maison de santé est primordial.

Les 29 et 30 novembre 2024 : Téléthon Magdunois ;

Madame Roussel évoque le bon fonctionnement du loto et les diverses manifestations organisées le samedi à la Salle Alain Corneau. Elle met en exergue le don de 10 100 € à lequel s'ajoute celui de l'Elan de Meung de 1 200 €, au profit du Téléthon.

Le 29 novembre 2024 : Pose de la première botte de paille rue des Courtils sur le site 3 F Centre Val de Loire ;

Madame Caro précise que 36 logements vont être créés, composés de matériaux biosourcés et que c'est un beau projet.

Le 3 décembre 2024 : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées portant sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les travaux d'accessibilité ; les différents chantiers intégrant une mise en accessibilité ;

Monsieur Dalmat signale que cette réunion est obligatoire afin d'aborder notamment les améliorations de mise en accessibilité de l'existant, des propositions de programmes d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, et un bilan des résultats obtenus. La collectivité a bien avancé sur le sujet malgré les configurations de certains lieux.

Le 5 décembre 2024 : Cérémonie d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie ;

Monsieur Migeon remercie tous ceux qui sont associés à cette cérémonie intimiste sous la pluie en présence notamment de Romain Derosier, jeune porte drapeau.

Le 7 décembre 2024 : Soirée Sainte-Barbe ;

Madame Perol salue le dévouement des pompiers et l'organisation d'une belle soirée avec beaucoup de convivialité, sur le thème des Jeux Olympiques.

Le 10 décembre 2024 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 16 décembre 2024 ;

Le 13 décembre 2024 : Remise du chèque à l'Association Les Roses Poudrées dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » ;

Madame Roussel annonce qu'un chèque de 5 385,50 € a été remis à l'Association « Les Roses Poudrées » grâce notamment à la course avec 71 coureurs et à la marche avec 200 participants, ainsi qu'à la vente de 588 goodies.

Le 14 décembre 2024 :

- Marché de Noël - Flâneries ;

Monsieur Guinard indique que 55 commerçants ont participé à ce marché de Noël, des créateurs pour la plupart. Les animations ont été très appréciées et notamment l'intervention d'une magnifique chorale. De nombreux visiteurs étaient présents.

Monsieur Guinard remercie la présence du Père Noël le samedi et le dimanche, ainsi que les nombreux bénévoles et les élus présents. Tout le monde était satisfait. Toutefois, l'organisation sur

la place du Martroi sera à revoir. L'opération des colis de Noël avec les commerçants a très bien fonctionné.

- Après-midi spectacle pour le personnel communal ;

Madame Caro souligne l'investissement des agents qui ont préparé cet après-midi récréatif et note la qualité du spectacle réalisé par une troupe locale, la Compagnie Décadanse.

Le 16 décembre 2024 : Conseil d'Administration du CCAS portant sur une demande de subvention pour l'Association « Les Tourne Sols » ; une autorisation de mise en application du projet « Le déjeuner du partage » ; une modification du tableau des effectifs ; des demandes d'aides financières ;

Madame Perol précise que les Aînés vont pouvoir désormais déjeuner une fois par mois au restaurant scolaire, à raison de 5 personnes maximum. Une inscription doit être effectuée auprès du CCAS. Ce repas intergénérationnel se déroulera dans un premier temps à l'école Jehan de Meung.

Délibération n°2024-092 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui explique :

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 23 septembre 2024.

Date	Objet	Montant
09/09/2024	Convention de fourniture d'oxygène médicinal et de mise à disposition de bouteilles avec la Société Air Liquide Santé France.	Montant : 2 811,64 € pour 3 ans
09/09/2024	Contrat avec Jean-Pierre GRIVEAU et Corinne SERTILLANGES pour un concert d'orgue et de chant organisé à la Collégiale le 5 octobre 2024.	Montant : 800 €
12/09/2024	Décision portant sur la vente du livre « Vies et Passions ».	Montant du livre : 30 €
16/09/2024	Convention d'engagement avec le PETR Pays Loire Beauce concernant l'aide apportée au projet de la commune pour la plantation d'arbres.	Montant : restant à charge 134,78 €
01/10/2024	Convention d'honoraires avec la SELARL CASADEI-JUNG pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique relative au litige avec la Société Techniques et Jardins, en suite de la résiliation, le 1 ^{er} juillet 2024, du marché de travaux sur la place du Maupas.	Montant : Taux horaire de 240 € HT
07/11/2024	Convention de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la Commune de Meung-sur-Loire avec la Compagnie Les Utopies suite au Conseil Municipal du 4 novembre 2024.	Montant : Une subvention annuelle 100 € pour une mise en place d'ateliers enfants/ados

		600 € pour un éventuel spectacle invité annuel.
07/11/2024	Convention de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités théâtrales de la Commune de Meung-sur-Loire avec Effigie(s) Théâtre suite au Conseil Municipal du 4 novembre 2024.	Une subvention annuelle 600 € pour un spectacle marionnettes 1500 € pour une création spectacle 1500 € pour un spectacle Petites Formes Mouvantes et Emouvantes
09/11/2024	Convention avec Envol Espace pour l'hébergement du Conseil Municipal des Enfants dans le cadre du séjour organisé à Bruxelles du 7 au 8 avril 2025.	Montant : 7 375,20 €
16/11/2024	Convention avec l'Association Vacances Détente Sports et Loisirs pour le séjour au ski dans les Hautes Alpes organisé par le centre de loisirs, du 8 au 14 février 2025.	Montant : 487,50 €/enfant 292,50/adulte
19/11/2024	Convention avec le Parquet du Tribunal judiciaire d'Orléans relative à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire.	Montant : Néant
26/11/2024	Contrat avec la Compagnie Les Utopies pour le spectacle « Befana » organisé à La Fabrique du 16 au 20 décembre 2024 pour le Noël des écoles.	Montant : 3 200 €
29/11/2024	Conventions avec le CPA LATHUS pour 2 séjours en camping organisés par le centre de loisirs : <ul style="list-style-type: none"> • du 7 au 8 juillet 2025 (adolescents) • du 15 au 18 juillet 2025 (enfants de 6-12 ans). 	Montant : 3 033,08 € 3 374,73 €
29/11/2024	Décision portant sur la reprise de 9 concessions temporaires échues et non renouvelées dans le cimetière communal rue Saint-Pierre.	Montant : Néant

Délibération n°2024-093 : Exercice budgétaire 2025 : reconduction des crédits d'investissements pour 2025 au titre du Budget principal en amont du vote du budget primitif.

Madame Caro passe la parole à Madame Bazin qui indique :

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de l'activité municipale, il est proposé de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget primitif 2025, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur.

Madame Caro explique qu'il s'agit d'une délibération de principe en amont du débat d'orientations budgétaires de fin janvier. Celle-ci permet de procéder à des opérations avant le vote du budget prévu en mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire :
 - à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget Primitif 2024, au titre du Budget Principal, dont la liste est jointe à la présente délibération,
 - à intégrer sur le Budget Principal, les inscriptions budgétaires nécessaires aux éventuelles dépenses au titre du Budget Primitif 2025,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2024-094 : Exercice budgétaire 2025 : reconduction des crédits d'investissements pour 2025 au titre du Budget du Service de l'Eau en amont du vote du budget primitif.

Madame Bazin poursuit :

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'assurer la continuité de l'activité municipale, il est proposé de solliciter l'autorisation de l'organe délibérant pour que l'exécutif de la collectivité puisse, avant le vote du budget primitif 2025, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement peuvent, quant à eux, être engagés, liquidés et mandatés par l'exécutif municipal sans délibération, dans la limite des crédits votés pour l'exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire :
 - à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget Primitif 2024, au titre du Budget du Service de l'Eau, dont la liste est jointe à la présente délibération,
 - à intégrer sur le Budget du Service de l'Eau, les inscriptions budgétaires nécessaires aux éventuelles dépenses au titre du Budget Primitif 2025,
 - à signer tous actes aux effets ci-dessus.

- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2024-095 : Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2025.

Madame Bazin poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-089 du 18 septembre 2023 adoptant la nomenclature M 57,

L'instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster la répartition des crédits au sein des sections, tout en maintenant le montant global inchangé. Elle facilite également la réalisation immédiate d'opérations à caractère purement technique. Ces mesures visent à renforcer l'efficacité de l'exécution budgétaire et à améliorer la réactivité opérationnelle de la collectivité.

L'Assemblée délibérante est informée, alors, des virements opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Caro ajoute que la simplification est de mise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
 - procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, au titre de l'année 2025,
 - effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-096 A : Travaux d'investissement 2025 : demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires

Ruraux 2025, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et auprès du Département pour la réalisation de différents travaux et équipements à venir dans le cadre du programme 2025, en priorisant les dossiers au regard de la date de début de commencement d'exécution des opérations tout comme de l'état de maturité de ceux-ci et notamment sur les projets suivants.

Le nombre de dossiers est limité à deux par collectivité selon le guide pratique de la DETR 2025. Les dossiers doivent être classés par ordre de priorité.

- démolition du stand de tir dans le cadre de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant estimé à 88 435,58 € (priorité n°1).

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant HT
Démolition/désamiantage	88 435,58 €	DETR/DSIL (35 %)	30 952,45 €
		Fonds vert (25 %)	22 108,90 €
		Autofinancement (40 %)	35 374,23 €
Total	88 435,58 €	Total	88 435,58 €

- aménagement de la rue du Filoir et de la rue Saint-Denis pour un montant estimé à 1 121 000 € (priorité n°2).

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	40 700 €	DETR/DSIL (22 %)	246 620 €
AEP	167 000 €	Lum' ACTEE (3 %)	33 630 €
VRD	612 500 €	Agence de l'eau (10 %)	112 100 €
Dissimulation	286 700 €	Département participation	78 470 €
Etudes	14 100 €	dissimulation réseaux (7 %)	
		Département PIC (10 %)	112 100 €
		Fond vert (6 %)	67 260 €
		Autofinancement (42 %)	470 820 €
Total	1 121 000 €	Total	1 121 000 €

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver les projets et les travaux décrits ci-dessus.
- de donner délégation générale à Madame le Maire pour :
 - choisir les projets par ordre de priorité, n'ayant pas reçu à ce jour la nouvelle circulaire de la DETR/DSIL 2025 et établir les dossiers dans la limite des crédits prévus au budget 2025,
 - constituer en temps voulu les dossiers afférents accompagnés de leur plan de financement,
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris les plans de financement prévisionnels, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

- de donner délégation à Madame le Maire pour :
 - solliciter le Fonds vert pour l'aménagement de la rue du Filoir et de la rue Saint-denis dans le cadre de la renaturation de l'espace public selon le même plan de financement,
 - solliciter l'Agence de l'Eau pour l'aménagement de la rue du Filoir dans le cadre des dispositions liées à la préservation de la ressource en eau ainsi qu'aux canalisations fuyardes selon le même plan de financement,
 - solliciter en temps voulu le dispositif « Recyclage foncier » pour la démolition du stand de tir dans le cadre de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire selon le même plan de financement.

Par ailleurs, il est également demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire :

- à solliciter des subventions aussi élevées que possible, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 pour l'aménagement de la rue du Filoir et la rue Saint-Denis ; la démolition du stand de tir dans le cadre de l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire selon les plans de financement détaillés ci-dessus et l'aménagement d'un terrain de Padel selon le plan de financement ci-dessous, pour un montant de 60 311,20 € H.T.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant HT
Création d'un terrain de Padel	60 311,20 €	DSIL (35 %)	21 108,00 €
		Département (35 %)	21 108,00 €
		Région Centre-Val de Loire	6 033,20 €
		CRST (10 %)	
		Autofinancement (20 %)	12 062,00 €
Total	60 311,20 €	Total	60 311,20 €

Monsieur Ollivier explique le projet du Padel.

Madame Caro indique que la priorité est donnée à la démolition du stand de tir dans le cadre de l'extension de la maison de santé.

Monsieur Camus s'interroge sur le devenir des adhérents du stand du tir.

Monsieur Migeon indique que la commune cherche depuis huit mois en lien avec Monsieur Manceau, un bâtiment correspondant à la discipline de ce sport, sans trouver de solution optimale. L'idée de Monsieur Manceau sur la commune de Baule n'a pas fonctionné.

Madame Caro attire l'attention sur la problématique du désert médical, ainsi que sur l'attractivité de notre territoire, laquelle se fonde sur les demandes d'installation de jeunes médecins, sans qu'il soit possible de leur proposer des locaux adaptés. Cette situation a conduit à la décision de travailler sur un projet d'extension des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) en lien avec les professionnels de santé du territoire, dans le seul bâtiment communal disponible, quasi mitoyen et dont l'espace est suffisant pour y construire 7 cabinets médicaux supplémentaires. Bâtiment dont l'état de dégradation est aujourd'hui très préoccupant. Il persiste cependant la question de savoir comment répondre aux attentes des adhérents de l'association. Trois solutions sont envisagées : la première consiste à édifier un nouveau local, ce qui entraînerait une dépense considérable, insoutenable pour les finances de la commune ; la seconde, à identifier un bâtiment d'environ 400 m², soit sur le territoire communal, soit dans ses environs immédiats ; et la troisième, à

explorer d'autres pistes, en particulier celles de la mutualisation des espaces, dans un contexte financier déjà très contraint pour les finances publiques. La commune de Mareau-aux-Prés a été contactée, leur stand n'est pas utilisé dans son intégralité. Cette possibilité permettrait de faire perdurer l'activité de l'association en tant que Magdunoise Tir.

Toutes ces options ont été minutieusement étudiées, mais aucune solution définitive n'a encore été retenue. Une réunion avec les adhérents de l'association sera organisée au cours du mois de février afin de discuter des perspectives à envisager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de donner délégation générale à Madame le Maire :
 - pour solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre des différents dispositifs décrits ci-dessus,
 - pour constituer en temps voulu les dossiers afférents et établir les plans de financement,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris les plans de financement, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-096 B : Demandes de subventions auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets d'intérêt communal 2025 (volet 3).

Monsieur Rabier poursuit :

Dans le cadre de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires, un appel à projet 2025 est lancé pour les projets d'investissements communaux (volet 3).

Deux projets peuvent être proposés (pour une subvention d'un montant de 35 % maximum des dépenses éligibles) :

- l'aménagement de la rue du Filoir et de la rue Saint-Denis pour un montant estimé à 1 121 000 € H.T.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	40 700 €	DETR/DSIL (22 %)	246 620 €
AEP	167 000 €	Lum' ACTEE (3 %)	33 630 €
VRD	612 500 €	Agence de l'eau (10 %)	112 100 €
Dissimulation	286 700 €	Département participation	78 470 €
Etudes	14 100 €	dissimulation réseaux (7 %)	
		Département PIC (10 %)	112 100 €
		Fond vert (6 %)	67 260 €
		Autofinancement (42 %)	470 820 €
Total	1 121 000 €	Total	1 121 000 €

- l'aménagement d'un terrain de Padel pour un montant estimé à 60 311,20 € H.T.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant HT
Création d'un terrain de Padel	60 311,20 €	DSIL (35 %)	21 108,00 €
		Département (35 %)	21 108,00 €
		Région Centre-Val de Loire CRST (10 %)	6 033,20 €
		Autofinancement (20 %)	12 062,00 €
Total	60 311,20 €	Total	60 311,20 €

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Département du Loiret dans le cadre de cet appel à projets pour les opérations décrites ci-dessus et pour constituer en temps voulu les dossiers afférents et effectuer toutes les formalités nécessaires à ces demandes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications administratives nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les plans de financement prévisionnels.
- de donner délégation à Madame le Maire :
 - pour solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets décrit ci-dessus,
 - pour constituer en temps voulu les dossiers afférents dans la limite des crédits prévus au budget 2025,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision au regard de l'évolution éventuelle de certains tarifs, y compris les plans de financement prévisionnels, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-096 C : Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire pour l'aménagement d'un terrain de Padel.

Monsieur Rabier poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Centre-Val de Loire au titre du C.R.S.T. dans le cadre de l'aménagement d'un terrain de Padel.

Le coût des travaux est estimé à 60 311,20 € H.T.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Recettes à solliciter	Montant HT
Création d'un terrain de Padel	60 311,20 €	DSIL (35 %)	21 108,00 €
		Département (35 %)	21 108,00 €
		Région Centre-Val de Loire	6 033,20 €
		CRST (10 %)	
		Autofinancement (20 %)	12 062,00 €
Total	60 311,20 €	Total	60 311,20 €

Il est donc demandé à l'Assemblée :

- de donner délégation à Madame le Maire pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le projet décrit ci-dessus et pour constituer en temps voulu le dossier afférent et effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications administratives nécessaires, y compris le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel.
- de donner délégation à Madame le Maire :
 - pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le projet décrit ci-dessus,
 - pour constituer en temps voulu le dossier afférent dans la limite des crédits prévus au budget 2025,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision au regard de l'évolution éventuelle de certains tarifs, y compris le plan de financement prévisionnel, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-097 : Demande de subvention auprès de l'ADEME concernant les travaux de rénovation thermique de l'école des Potières.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Dalmat qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'ADEME, dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école des Potières.

Le coût des travaux est estimé à 1 725 000 € H.T., y compris la maîtrise d'œuvre. La subvention est sollicitée à hauteur de 90 000 €.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	1 562 526,60 €	ADEME Région via C.R.S.T.	90 000,00 € 187 177,00 €
Maîtrise d'œuvre	127 473,40 €	FEDER	299 073,00 €
Bureau de contrôle et SPS	35 000 €	Etat - DETR Etat - Fonds vert	200 000,00 € 603 750,00 €
		Autofinancement	345 000,00 €
Total	1 725 000 €	Total	1 725 000,00 €

Il est demandé à l'Assemblée :

- de donner délégation à Madame le Maire pour constituer en temps voulu le dossier afférent accompagné de son plan de financement et effectuer toutes les formalités nécessaires à cette demande,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision et à effectuer les modifications administratives nécessaires,
- dit que Madame le Maire devra en rendre compte en séance.

Monsieur Dalmat donne le détail des différentes subventions allouées ou obtenues :

- DETR : 200 000 €
- Fonds vert : 603 750 €
- Région Centre-Val de Loire : 187 177 €
- Feder : 299 073 €
- Ademe : 90 000 €

Madame Caro indique que ce dossier de demande de subvention est un exemple type des difficultés rencontrées par les collectivités pour obtenir des financements. Elle précise que les travaux vont débuter en mars-avril 2025. Cette opération s'est réalisée en lien avec le Réseau Canopé, en associant les élèves et les enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel.
- de donner délégation à Madame le Maire :
 - pour solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'ADEME pour le projet décrit ci-dessus,
 - pour constituer en temps voulu le dossier afférent dans la limite des crédits prévus au budget 2025,
 - pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision y compris le plan de financement prévisionnel,
 - dit que Madame le Maire devra en rendre compte en séance.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-098 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Les Roses Poudrées » dans le cadre de l'opération « Octobre Rose ».

Madame Caro passe la parole à Madame Roussel qui explique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à reverser à l'Association « Les Roses Poudrées », sous forme d'une subvention exceptionnelle, les dons effectués par les participants aux manifestations organisées par la Commune de Meung-sur-Loire ou ses partenaires dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » 2024. Le résultat prévisionnel à reverser s'élève à 5 385,50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de verser à l'Association « Les Roses Poudrées », une subvention équivalente aux dons effectués par les participants aux manifestations organisées par la Commune de Meung-sur-Loire ou ses partenaires dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » 2024, qui est fixée à 5 385,50 €,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-099 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Les Fabricoles ».

Madame Caro passe la parole à Monsieur Breysse qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le vote d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association « Les Fabricoles », afin de contribuer financièrement à l'organisation d'une manifestation culturelle, la 8^{ème} édition des Fabricoles, prévue à La Fabrique du 14 au 16 février 2025, au cours de laquelle plusieurs spectacles seront proposés au public par des compagnies professionnelles, destinés au jeune public et public adulte. Il est proposé de lui octroyer la somme de 3 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit de l'Association « Les Fabricoles », afin de contribuer financièrement à l'organisation d'une manifestation culturelle « Les Fabricoles » - 8^{ème} édition, prévue à La Fabrique du 14 au 16 février 2025,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-100 : Attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2025 au profit du C.C.A.S.

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui précise :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser en temps voulu le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal du mois de mars 2025, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Il est par ailleurs proposé que le déblocage de cette avance soit effectué en tout ou partie à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite du montant de la subvention votée en 2024 (320 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal de mars 2025 au profit du Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite du montant de la subvention votée en 2024 (320 000 €),
- dit que le déblocage de cette avance sera effectué en tout ou partie à la demande du Centre Communal d'Action Sociale,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-101 : Attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2025 au profit de l'Association Musiques en Meung.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Breysse qui indique :

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser en temps voulu le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal du mois de mars 2025, au profit de l'Association Musiques en Meung, afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Il est par ailleurs proposé que le déblocage de cette avance soit effectué en tout ou partie à la demande de l'Association Musiques en Meung, dans la limite du montant de la subvention votée en 2024 (18 000 €).

Madame Caro ajoute que Charlélie Couture sera en tête d'affiche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le versement d'une avance sur la subvention qui sera votée lors du Conseil Municipal de mars 2025 au profit de l'Association Musiques en Meung, dans la limite du montant de la subvention votée en 2024 (18 000 €),
- dit que le déblocage de cette avance sera effectué en tout ou partie à la demande de l'Association,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-102 : Signature de la convention de partenariat en vue de la promotion et du développement du Festival de Musique « Festicolor » avec l'Association Musiques en Meung.

Monsieur Breysse poursuit :

Une convention de partenariat est établie avec l'Association Musiques en Meung, afin de promouvoir et développer le festival de musique de Meung-sur-Loire « Festicolor ».

Celle-ci précise les conditions de mise à disposition d'un local au sein de l'Ecole Municipale de Musique et d'un local partagé au sein des bâtiments de l'ancien collège (rue Saint Jean), de personnel

technique et de moyens matériels, de salles municipales et d'espaces publics (Centre de Loisirs) ainsi que les conditions de programmation du festival et la participation financière de la Commune.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à ce jour expirée.

Concernant les modalités financières, il sera proposé chaque année au Conseil Municipal le vote d'une subvention de fonctionnement de l'Association.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Musiques en Meung, selon les termes qui viennent d'être exposés.

Madame Caro précise que les PACT, dispositifs de financements des projets culturels, ne font que diminuer depuis un peu plus de 10 ans, laissant nos associations locales en difficulté. Elle poursuit en indiquant que la commune a fortement insisté auprès de la Région Centre-Val de Loire pour sanctuariser la subvention « Festicolor » en la sortant du PACT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à signer en temps voulu une nouvelle convention de partenariat entre la Commune de Meung-sur-Loire et l'Association Musiques en Meung, en vue de la promotion et du développement du festival de musique de Meung-sur-Loire - Festicolor, pour une durée de trois ans, selon les termes qui sont décrits ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-103 : Modification des dispositions applicables aux redevances de l'Agence de l'Eau.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui explique :

La réforme des redevances des Agences de l'Eau appelle les collectivités compétentes pour l'eau potable et/ou assainissement collectif à délibérer avant le 31 décembre 2024.

Les redevances sont perçues auprès des usagers de l'eau et contribuent à financer des actions de préservation de la ressource dans le cadre des programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont évolué régulièrement. Cette nouvelle réforme entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025. Les factures d'eau émises à compter de cette date devront comporter les tarifs des nouvelles redevances, peu importe la période de consommation.

- Redevance : performance eau potable : 0,02 €/m³ en 2025 puis entre 0,2 et 0,10 €/m³ pour 2026-2030, en fonction de la performance du réseau et de la gestion du patrimoine (choix fait par la collectivité de ne pas répercuter à l'Administré).
- Redevance : consommation : 0,33 €/m³ en 2025 puis 0,294 €/m³ pour 2026-2030.

Il est à noter que la commune a été informée tardivement de cette mise en œuvre obligatoire qui par ailleurs, ne préjuge pas d'une possibilité de subvention supplémentaire sur les investissements à réaliser à l'avenir. La performance du réseau reste aléatoire pour 2026. Cette réforme tardive met les communes devant le fait accompli.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à modifier les dispositions applicables aux redevances de l'Agence de l'Eau et à procéder à la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Simonnet rappelle que les communes sont tenues d'appliquer la réforme déjà votée au niveau du bassin et s'interroge sur la performance du réseau en 2026.

Madame Caro estime que la démarche de l'Agence de l'eau est démagogique. Parallèlement à son exigence, il est nécessaire que l'Agence soit présente en termes de financement des infrastructures des collectivités.

Madame Caro n'est pas favorable sur le principe, elle propose à l'Assemblée de s'abstenir et d'élaborer une motion. Si une refonte est effectuée, il est nécessaire que l'argent revienne dans le cadre des investissements de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- s'abstient sur le contenu et l'application de cette nouvelle réforme au regard de ce qui a été indiqué ci-dessus, concernant la redevance performance eau potable et la redevance consommation,
- déclare devoir être tenu de mettre en application ces dispositions à compter de janvier 2025,
- propose d'élaborer une motion auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, afin que celle-ci apporte des engagements de financements auprès des collectivités en terme d'amélioration des réseaux et de préservation de la ressource,
- donne délégation à Madame le Maire pour rédiger cette motion et effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- dit ne pas répercuter la redevance performance eau potable auprès des Administrés pour 2025,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessous.

Délibération n°2024-104 : Approbation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017/2023.

Madame Caro poursuit :

Il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur le rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017/2023 transmis par la C.C.T.V.L, qui porte sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une exégèse des différentes commissions de CLECT depuis la création de la Communauté de Communes en 2017. Ce rapport met en avant l'intérêt pour les communes à favoriser les transferts de compétences.

S'il n'appelle pas de remarque, il est proposé d'en prendre acte.

Monsieur Simonnet souhaiterait que ce rapport soit rédigé chaque année afin de visualiser plus aisément l'évolution du montant des attributions de compensation ; une vision synthétique est plus compliquée à appréhender. Il s'interroge sur la réglementation du délai de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2017/2023 transmis par la C.C.T.V.L., qui est joint à la présente délibération.

Délibération n°2024-105 : Approbation du compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 novembre 2024.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Simonnet qui explique :

L'Assemblée est appelée à prendre acte du compte-rendu de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 5 novembre 2024.

Le compte-rendu a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Il porte notamment sur :

- l'actualisation des charges liées au transfert de voiries communautaires pour les communes concernées (Messas, Le Bardon, Baule, Rozières-en-Beauce, Chaingy, Saint-Ay, Lailly-en-Val, Coulmiers, Dry, Huisseau-sur-Mauves).
- les échanges autour de la rétrocession des transferts de charges inhérents aux syndicats de rivière qui concernaient quelques communes du territoire (Baccon, Beaugency, Chaingy, Coulmiers, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Le Bardon, Meung-sur-Loire, Rozières-en-Beauce, Saint-Ay), faisant ainsi suite à l'instauration d'une taxe « GEMAPI » depuis 2024. Le montant correspondant à ce transfert de charges s'élève à 49 542 €.

Les membres de la CLECT ont validé à l'unanimité :

- le principe de rétrocéder les montants de transfert de charges au titre des syndicats de rivières pour les communes concernées des anciennes Communauté de Communes du Val des Mauves et du Canton de Beaugency,
- l'étude des contributions au SMETABA des 4 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Ardoux, sous réserve de la faisabilité de disposer d'éléments chiffrés pour les communes concernées.

Une CLECT sera organisée en 2025 afin d'approuver l'évaluation des transferts de charge pour les communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 5 novembre 2024, qui est joint à la présente délibération.

Délibération n°2024-106 : Modification du CPUAPE de la ZAC des Tertres.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui indique :

Il convient de compléter la délibération du 29 juin 2020 relative à la mise à jour du CPUAPE en ajoutant les termes suivants à l'article 8, pour les clôtures des constructions individuelles en lots libres, dont le fond de parcelle donne sur le Parc Synergie Val de Loire, sur l'axe principal (Mail des 3 Roses) et sur la rue des Raisins Doux donnant sur la route de la Bonnerie.

Le paragraphe suivant sera ajouté :

Cas particuliers :

*** lots dont le fond de parcelle donne sur le parc de Synergie Val de Loire**

Les clôtures situées en fond de lot en limite avec le Parc Synergie Val de Loire auront une hauteur maximum de 1,80 m et seront composées d'un grillage à panneaux rigides et d'une plaque béton d'une hauteur maximum de 0,25 m, et pourront être doublées d'une haie et/ou plantes grimpantes.

*** lots dont le fond de parcelle donne sur l'axe principal (Mail des 3 Roses)**

Les clôtures situées en fond de lot en limite avec l'espace public composant l'axe principal de desserte de la ZAC seront constituées obligatoirement de murs pleins enduits finition grattée de couleur ton pierre ou sable, d'une hauteur maximale de 1,50 m.

*** lots de la rue des Raisins Doux dont le fond de parcelle donne sur la route de la Bonnerie**

Les clôtures situées en fond de lot en limite avec la route de la Bonnerie, auront une hauteur maximum de 1,80 m et seront composées d'un grillage à panneaux rigides et d'une plaque de béton d'une hauteur maximum de 0,25 m, et pourront être doublées d'une haie et/ou plantes grimpantes.

*** places du midi**

Il est ajouté au texte initial que « pour des raisons de sécurité, afin de limiter le stationnement sur le domaine public », pour les lots libres individuels, chaque acquéreur devra aménager au droit de son accès charretier imposé au plan de composition, une aire non close permettant le stationnement de 2 véhicules hors de l'emprise publique.

Monsieur Camus fait une remarque sur les places du midi.

Madame Caro ajoute qu'il est préférable que les voitures stationnent hors de l'emprise publique afin de laisser la place aux piétons, poussettes et autres.

Monsieur Migeon indique que lorsqu'il va signer des actes à l'étude notariale, il rappelle aux notaires d'être vigilants sur la nécessité de relire le règlement de la ZAC avec les acquéreurs.

Monsieur Langer précise qu'un assouplissement a été apporté pour les clôtures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne délégation à Madame le Maire :
 - pour compléter le Cahier des Prescriptions Urbanistiques, Architecturales, Paysagères et Environnementales (C.P.U.A.P.E) de la Z.A.C. des Tertres, afin de rajouter les modifications décrites ci-dessus à l'article 1 et 8, concernant le stationnement du midi et les clôtures,
 - pour effectuer les modifications qui s'avèreraient nécessaires à l'avenir, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes inhérents à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2024-107 : Avis du Conseil Municipal sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de Meung-sur-Loire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Simonnet qui explique :

Dans le prolongement de la délibération du 20 novembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de reformuler un avis sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de Meung-sur-Loire.

En effet, le Comité Régional de l'Energie encourage les communes à faire émerger des zones supplémentaires en matière de biogaz, à développer la chaleur renouvelable et en particulier à déployer des réseaux de chaleur (géothermie, bois énergie), en cohérence avec la ressource mobilisable et les plans de protection de l'atmosphère.

Les communes ayant déjà délibéré peuvent cartographier de nouvelles zones et les formaliser en prenant des délibérations. Il n'est pas prévu d'augmenter les secteurs de Meung-sur-Loire.

Par ailleurs, une erreur matérielle s'est glissée concernant le plan des zones d'accélération des énergies renouvelables sur Synergie qui déborde sur la Commune de Baule. Il convient d'acter la modification du tracé afin qu'il ne déborde pas sur cette collectivité.

La loi du 10 mars 2023 prévoit que les communes ayant défini des zones d'accélération par délibération du conseil, délibèrent à nouveau pour rendre un avis conforme sur les zones qu'elle a préalablement identifiées sur son territoire. Cette formalité permettra d'arrêter une première cartographie départementale début 2025.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à rendre un avis conforme sur le tracé acté en novembre 2023, sous réserve de la modification de ce dernier sur Synergie tel que précisé par les Services de la DDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la modification du tracé qui est joint en annexe, afin qu'il ne déborde pas sur la Commune de Baule, tel que précisé par les Services de la DDT,
- confirme la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes sur Synergie, votées lors de la séance du 20 novembre 2023, selon le plan joint rectifié,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, en lien avec les Services de l'Etat, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-108 : Présentation du rapport annuel 2024 sur les actions de la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Dalmat qui indique :

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le rapport annuel 2024 de la Commission pour l'accessibilité aux personnes

handicapées qui s'est réunie le 3 décembre dernier, lequel comporte notamment les améliorations de mise en accessibilité de l'existant, des propositions de programmes d'action, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus.

Aménagements sur voirie :

- création de places de stationnement pour personne à mobilité réduite, Quai du Mail (2 places) et Place du Maupas (2 places),
- réfection des trottoirs en lien avec la création d'une piste cyclable bilatérale, rue de Blois,
- réfection du trottoir aux normes pour personne à mobilité réduite, route de Châteaudun.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire de ce rapport.

S'il n'appelle pas d'observations particulières, il est proposé à l'Assemblée d'en prendre acte et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Madame Caro rappelle que la commune est une ville médiévale et qu'il faut respecter la configuration, elle précise que le béton désactivé est à éviter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel 2024 de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées qui est annexé à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-109 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2024,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnels intervenus depuis la précédente séance, comme suit :

Suppression de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 7.12/35^e (modification de quotité)
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28.46/35^e (départ)

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 35/35^e (recrutement suite à départ)

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : décide :

- de supprimer les emplois tels que proposés ci-dessus,
- de créer l'emploi tel que décrit ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Grade	Cat.	Motif	Existants (ETP)	A supprimer (ETP)	A créer (ETP)	Nb de postes ouverts (ETP)	Nb de postes pourvus (ETP)
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation territorial	C	Modification quotité (1)	11.47	1.02	1	11.45	11.45

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2024-110 : Personnel communal : renouvellement d'une convention avec le Centre de Gestion concernant la mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article L452-44 du code général de ma fonction publique.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé à l'Assemblée de renouveler la convention passée avec le Centre de Gestion du Loiret, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu l'article L 452-44 du code général de ma fonction publique,

Considérant que la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-111 : Personnel communal : Instaurant l'indemnité spéciale et de fonction et d'engagement.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de d'agents de police municipale pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la ou les délibération(s) instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux agents de police municipale qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

Madame Caro précise que cette modification ne reflète pas la simplification administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025,
2. d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :
 - a. les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - b. les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.
3. d'instaurer une part fixe. Son montant sera déterminé par un arrêté individuel, dans la fourchette de pourcentage mentionnée ci-dessous, appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

- a. 32 % maximum, sans pouvoir être inférieur à 30 %, pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- b. 30 % maximum, sans pouvoir être inférieur à 20 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un arrêté individuel portant attribution de la part fixe, dont la validité sera permanente. Un nouvel arrêté pourra être pris en cas d'évolution statutaire individuelle de l'agent (changement de cadre d'emploi), ou de réorganisation du service nécessitant la modification du taux appliqué, qui rendra automatiquement caduque le précédent arrêté d'attribution individuelle.

4. d'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant :
 - a. 7 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - b. 5 000 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les critères d'attribution de la part variable sont basés sur le bilan de l'entretien professionnel, à savoir :

- Le bilan des objectifs,
- Les compétences,
- La volonté d'évoluer et de se former,
- L'appréciation globale.

Les montants précités correspondent au montant pour un agent à temps complet.

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un arrêté individuel portant attribution de la part variable, dont la validité sera limitée à l'année.

5. dit que :
 - la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement,
 - la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini au point 4 de la présente délibération, et qu'elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.
6. dit que pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel. Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.
7. d'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- a. Congé annuel
- b. Congés liés aux responsabilités parentales
- c. Congé de maladie ordinaire
- d. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- e. Temps partiel thérapeutique
- f. Période de préparation au reclassement

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Si le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.

8. d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.
9. d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
10. d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-112 : Personnel communal : Demande de renouvellement de l'agrément pour l'accueil de volontaires au service civique.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à déposer auprès de l'Agence du Service Civique une demande de renouvellement de l'agrément pour l'accueil de volontaires au service civique, pour une période de 3 ans.

Cet agrément permettra d'accueillir potentiellement 4 volontaires pour les missions suivantes (selon le calendrier défini dans la demande d'agrément) :

- Solidarité : participation à des actions valorisant l'éco-mobilité,
- Environnement :
 - o Participation à la gestion et la mise en œuvre des écosystèmes,
 - o Participation au développement et aux animations en bords de Loire et participation au développement et aux animations du GR3 et des bords de Loire,
- Mémoire et Citoyenneté : participer à l'amélioration des différents moyens de communication de Meung-sur-Loire.

Il est donc proposé à l'Assemblée de déposer une demande de renouvellement de l'agrément actuel.

Madame Caro évoque le fait que la mission doit être valorisée pour justifier l'accueil de 4 volontaires au service civique.

Monsieur Simonnet précise que la collectivité a accueilli des services civiques très compétents.

Madame Caro soulève la problématique de la formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. de donner délégation à Madame le Maire :
 - o pour déposer auprès de l'Agence du Service Civique une demande de renouvellement de l'agrément pour l'accueil de volontaires au service civique, pour une période de 3 ans, afin de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif, pour ce qui concerne :

- Solidarité : participation à des actions valorisant l'écomobilité,
- Environnement :
 - Participation à la gestion et la mise en œuvre des écosystèmes,
 - Participation au développement et aux animations en bords de Loire et participation au développement et aux animations du GR3 et des bords de Loire,
- Mémoire et Citoyenneté : participer à l'amélioration des différents moyens de communication de Meung-sur-Loire.

2. d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

3. d'autoriser Madame le Maire :

- à effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour celle-ci d'en rendre compte en séance,
- à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-113 : Personnel communal : création d'un emploi non permanent au service des espaces verts.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé à l'Assemblée le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 17 décembre 2024 au 31 mars 2025. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 35/35^e.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté au poste décrit ci-dessus et à signer le contrat de travail correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. autorise Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial au service des espaces verts, pour la période du 17 décembre 2024 au 31 mars 2025 et à signer le contrat de travail correspondant.

2. décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.
3. autorise Madame le Maire à :
 - o effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - o à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 20 décembre 2024 à 9h30 : Réunion du Groupe Culture
Le 20 décembre 2024 à partir de 10h00 : Préparation des colis de Noël à la salle polyvalente du CCAS
Le 30 décembre 2024 à 14h00 : Distribution de chocolats et de gâteaux aux résidents de l'EHPAD Champgarnier avec le Conseil Municipal des Enfants
Le 11 janvier 2025 à 9h30 : Réunion de quartier
Le 13 janvier 2025 à 18h30 : Vœux du et au personnel communal
Le 20 janvier 2025 à 18h30 : Commission des Finances
Le 25 janvier 2025 à 19h30 : Comité de quartier La Nivelles - Saint-Vincent - à la Chapelle de la Nivelles
Le 27 janvier 2025 à 15h00 : Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Le 27 janvier 2025 à 20h30 : Conseil Municipal
Le 31 janvier 2025 à 19h00 : Soirée des vœux à la population
Remise officielle du chèque Téléthon 2024 au cours du mois de février 2025

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Voiries, AEP :

- **Rue du Filoir, rue Saint Denis**
 - o La MOE est attribuée.
 - o Réfection du réseau AEP et dissimulation des réseaux.
 - o Estimation de la durée des travaux : avril 2025 - octobre 2025.
- **Réhabilitation du forage des Sablons**
 - o Le rapport d'analyse des offres sera finalisé en fin de semaine.
 - o 1 seul candidat.
 - o Les travaux débuteront sur le milieu du 1^{er} trimestre 2025.

Bâtiments :

- **Groupe scolaire des Potières**
 - o Entreprise notifiée pour la réalisation du premier forage test durant les congés de février.
 - o Dépôt du permis de construire cette semaine.
 - o Consultation des entreprises début janvier.
 - o Début des travaux 2^{ème} trimestre 2025.
 - o Durée des travaux : 12 mois.

Madame Caro souhaite un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Le Maire,
Aurore CARO



Le Secrétaire de séance,
Pierre BREYSSE

